

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil seize, le six octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le trente septembre, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

**Excusés :**

Mme Catherine BRECHET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Isabelle COME, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON  
M. Jeany LORON, ayant donné pouvoir à M. Albert RETY  
M. Michel VAUVY, ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT  
M. Thierry POITOU, ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET

**En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CHAPLAULT

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de pouvoirs : 5  
Nombre de conseillers votants : 23

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2016, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Isabelle COME, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante :

« La SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), qui permet le développement de nouveaux modes de rémunération et la perception de financements publics qui seront redistribués entre ses membres, *devra* être créé avant le 31 décembre 2016. »

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n° 2016-35 du 20 septembre 2016 : Passation d'un contrat d'assurance dommages ouvrage avec la société MMA IARD Assurances Mutuelles – Agence Richard COUETTE – 23/25 rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN – d'un montant de 6.294,96 € TTC pour les travaux de construction d'une salle de motricité au groupe scolaire.

Décision n° 2016-36 du 23 septembre 2016 : Passation d'un marché avec le bureau d'études SARL CEDDEC d'un montant de 7.344,00 € TTC pour le suivi agronomique des boues produites par les stations d'épuration des Gargouilles et des Roches durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Décision n° 2016-37 du 3 octobre 2016 : Passation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une salle de motricité au groupe scolaire - Lot n° 3 Charpente-Couverture – avec l'entreprise COUTANT pour un montant de 2.291,82 € TTC.

Décision n° 2016-38 : Passation d'un marché avec l'entreprise WARSEMANN AUTOMOBILES ROMORANTIN d'un montant de 20.010,76 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques.

\*\*\*\*\*

**2016/59 - Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de clowns destiné aux enfants**

Mme Marie-Claude DAMERON, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune de Noyers-sur-Cher propose un spectacle de clowns destiné aux enfants le mercredi 7 décembre 2016 après-midi, intitulé « OUPS » avec Antioche et Zégora animé par l'association ARTCADABRA Compagnie.

Le budget de cette manifestation s'établit à 913 € TTC et la commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 50 %, soit 456,50 €, par la direction de la lecture publique du Conseil départemental.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude DAMERON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ donne son accord sur la présentation par l'association ARTCADABRA Compagnie d'un spectacle de clowns destiné aux enfants dans la salle polyvalente le mercredi 7 décembre 2016 après-midi ;
- ☞ sollicite une subvention auprès de la direction de la lecture publique du conseil départemental de Loir-et-Cher d'un montant la plus élevée possible.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016  
et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

**2016/60 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'équipement d'un dispositif d'autosurveillance**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint en charge de l'assainissement collectif, expose ce qui suit :

Par courrier du 3 août 2016, l'Agence de l'Eau Loir-Bretagne a informé la commune de Noyers-sur-Cher que le dispositif d'autosurveillance du point de déversoir de la station d'épuration est incorrect en raison de l'absence d'équipement. Afin de se mettre en conformité, il est prévu d'installer un capteur ultrasons pour un montant de 2 395 € HT.

Une subvention de 80 %, soit 1 916 €, peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accepte l'installation d'un dispositif d'autosurveillance au point de déversoir de la station d'épuration ;
- ☞ Sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au taux le plus élevé possible ;
- ☞ Donne tous pouvoirs au Maire et à son adjoint délégué pour signer les documents afférents à la délibération.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***  
***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

**2016/61 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2016 de la communauté de communes Val de Cher Controis**

M. Joël DAIRE, adjoint aux finances et délégué communal au sein de la CLECT expose ce qui suit :

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour les transferts de charges liés à la restitution des médiathèques de Selles sur Cher, Saint-Aignan, Contres, et des commerces de proximité aux communes de Chateaufvieux, Chatillon sur cher, Couffy, Mareuil, Pouillé, Seigy et Thésée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux doivent approuver ce rapport, afin que la communauté de communes puisse fixer les attributions de compensation définitives.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 1er septembre 2016.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
- ✓ Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
- ✓ Vu l'arrêté n°2012-352-0006 du 17 décembre 2012 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la Communauté de Communes Cher Sologne ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0003 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes du Controis et de Val de Cher Saint Aignan avec intégration de deux communes isolées et extension à cinq communes membres de la communauté de communes Cher Sologne ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-260-0008 du 17 septembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral n° 2013-150-0003 du 30 mai 2013 ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-206-0005 du 25 juillet 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis ;
- ✓ Vu la délibération n° 8D14-2 du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Cher Controis du 8 décembre 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ✓ Vu la délibération N12015-2 du conseil communautaire du 12 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2016 n° 41-2016-02-08-002 portant modification des statuts
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-13 du 21 janvier 2015 portant désignation du représentant de la commune à la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ☞ d'approuver le rapport de la CLECT du 1<sup>er</sup> septembre 2016 joint en annexe fixant les modalités de transferts financiers et patrimoniaux entre la Communauté de Communes Val de Cher Controis et les communes membres;

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***

***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

### **2016/62 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Durant les inondations en mai et juin 2016, les sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher sont intervenus pendant plusieurs jours consécutifs pour porter secours aux sinistrés avec des renforts des SDIS du Calvados, de l'Ille et Vilaine et de la Manche.

L'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher a pris en charge pour un montant de 1 842,05 € les frais d'alimentation des sapeurs-pompiers.

Compte tenu de la disponibilité dont les sapeurs-pompiers ont fait preuve pendant les inondations, il est proposé que la commune de Noyers-sur-Cher prenne à sa charge la moitié de cette somme, soit 921,03 €, sous forme de subvention exceptionnelle accordée à l'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher. Les sapeurs-pompiers ont fait la même demande pour la commune de Saint Romain qui devrait intervenir à parité avec la commune de Noyers.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'accorder une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher d'un montant de 921,03 €.
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***

***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

### **2016/63 - Nomination d'un directeur de la régie des transports scolaires**

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des scolaires, expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du décret n°85-891 modifié, la licence de transport intérieur de personnes, nécessaire pour le transport scolaire, a été accordée à la commune de Noyers-sur-Cher, pour une durée de cinq années. La commune de Noyers-sur-Cher doit procéder à la demande de renouvellement de cette licence.

Pour effectuer cette démarche, la commune doit délibérer sur l'organisation de la régie des transports scolaires en décidant qu'un directeur de régie sera nommé pour assurer la bonne marche de la régie. Ainsi le maire sera autorisé à prendre un arrêté nominatif comportant le nom du directeur de la régie des transports scolaires.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Sylvie BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide de confier les fonctions de directeur de la régie de transports scolaires au personnel administratif de la mairie de Noyers-sur-Cher qui agira dans le cadre des délégations reçues ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à la désignation du directeur.

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016  
et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

## **2016/64 – Reprises de concessions abandonnées dans le cimetière**

M. André COUETTE, adjoint délégué au cimetière, expose ce qui suit :

Il a dressé, en compagnie de M. Thierry MADEC, policier municipal, un premier procès-verbal constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal. Ce procès-verbal a été affiché à la porte du cimetière et à la mairie conformément à la réglementation. Une information a été faite au moyen de petits panneaux posés sur les concessions susceptibles d'être reprises et le service de l'état civil a effectué des recherches d'héritiers concernant lesdites concessions.

Trois ans après, le 4 mai 2016, un deuxième procès-verbal a été rédigé dans les mêmes conditions constatant l'état d'abandon de certaines concessions. Un délai supérieur d'un mois s'étant écoulé depuis ce deuxième procès-verbal, M. le Maire a la faculté de saisir le conseil municipal afin de décider de la reprise des concessions.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André COUETTE ;

✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-17 et R.2223-18-1 et suivants ;

✓ Vu les actes de notoriété d'une concession de plus de trente ans du 2 octobre 2012 constatant qu'il n'existe aucun acte de concession concernant les sépultures enregistrées sous les numéros 12, 64 et 1214 ;

✓ Vu l'avis de constatation du 23 octobre 2012 de l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal ;

✓ Vu le procès-verbal 23 novembre 2012 constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal ;

✓ Vu le certificat d'affichage du 3 avril 2013 constatant les formalités d'affichage du procès-verbal du 23 novembre 2012 ;

✓ Vu l'avis de la deuxième constatation après une période de trois ans du 4 avril 2016 de l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal ;

- ✓ Vu les trois procès-verbaux du 4 mai 2016 constatant la remise en état de trois concessions dans le cimetière communal parmi celles faisant l'objet d'une procédure de reprise ;
- ✓ Vu le procès-verbal du 4 mai 2016 constatant l'état d'abandon de certaines concessions dans le cimetière communal ;
- ✓ Vu le certificat d'affichage du 12 septembre 2016 constatant les formalités d'affichage du procès-verbal du 4 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide la reprise des concessions en état d'abandon dont les numéros suivent :

N° 11 bis du 16/07/1936	N° 171 du 5/04/1944	N° 907 du 18/05/1908	N° 999 du 21/05/1934
N° 12	N° 173 du 8/02/1909	N° 908 du 2/09/1862	N° 1064 du 19/09/1900
N° 17 du 10/09/1934	N° 208 du 20/12/1962	N° 909 du 3/10/1914	N° 1066 du 6/12/1909
N° 19 du 19/07/1935	N° 221 du 1/03/1877	N° 914 du 9/08/1943	N° 1073 du 20/03/1903
N° 25 du 29/05/1933	N° 225 du 17/01/1874	N° 916 du 30/07/1920	N° 1217 du 27/09/1943
N° 26 du 29/05/1933	N° 227 du 23/02/1920	N° 917 du 5/02/1873	N° 1119 du 14/03/1890
N° 35 du 3/02/1931	N° 228 du 13/10/1936	N° 933 du 5/01/1911	N° 1125 du 31/01/1898
N° 35 bis du 11/06/1930	N° 241 du 23/10/1925	N° 953 du 18/06/1903	N° 1149 du 13/01/1920
N° 36 du 10/11/1921	N° 277 du 22/04/1900	N° 963 du 17/10/1878	N° 1214
N° 64	N° 284 du 29/11/1931	N° 977 du 19/07/1935	N° 1222 bis du
N° 74 du 5/01/1905	N° 285 du 9/08/1943	N° 978 du 21/06/1921	28/11/1938
N° 102 du 5/02/1946	N° 308 du 6/06/1883	N° 979 du 26/09/1901	N° 1227 du 20/05/1936
N° 132 bis du 3/09/1859	N° 315 du 8/11/1926	N° 998 du 7/07/1944	

**Nombre de votants : 23**

**Votes POUR : 23**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***

***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

## **2016/65 - Rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

M. Philippe SARTORI rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il demande donc à M. Jean-Jacques LELIEVRE, adjoint en charge de l'assainissement collectif, de commenter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie par la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir entendu les commentaires de M. LELIEVRE portant essentiellement sur les principaux indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses à ses différentes questions ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. LELIEVRE pour son exposé et prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exploité en régie communale.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***  
***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

\*\*\*\*\*

### **2016/66 - Rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

M. Philippe SARTORI rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport indique la nature exacte du service public assuré par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant des indicateurs techniques et financiers.

M. le Maire invite donc M. Jean-Jacques ROSET, en sa qualité de délégué communal et vice-président du syndicat, à commenter et à développer les éléments contenus dans ce rapport annuel transmis, le 13 juillet 2016, par M. Jean-François MARINIER, Président de ce syndicat.

Mme Patricia ETIENNE demande si l'on peut rendre les bouches à incendie inaccessibles aux gens du voyage.

M. Jean-Jacques ROSET répond que ce n'est pas possible car il faudrait doter chaque bouche à incendie d'une clé spéciale.

Après avoir entendu les principales informations techniques et financières de M. ROSET qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2015 ;

- ✓ Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Le conseil municipal remercie M. ROSET pour son exposé et déclare que le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable présenté par le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Vigne aux Champs n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

**Nombre de votants : 23**  
**Votes POUR : 23**  
**Votes CONTRE : 0**  
**Abstentions : 0**

***Certifiée exécutoire***  
***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 12 octobre 2016***  
***et de l'affichage le 12 octobre 2016***

## Informations diverses

Mme BOUHIER communique les informations suivantes :

- Inauguration du jeu de cordage le vendredi 7 octobre 2016 à 17h00
- Cross de l'école élémentaire le vendredi 14 octobre à partir de 13h30 autour du bassin du canal de Berry
- Pose de la première pierre de la salle de motricité le mardi 18 octobre 2016 à 11h00

Mme TURPIN annonce :

- Rendez-vous pour le défilé du 11 novembre à 10h00 devant l'ancienne mairie
- Goûter des aînés le dimanche 27 novembre

Mme CHAPLAULT interroge M. le Maire sur deux sujets :

- ⇒ Concernant le projet de MSP, Mme CHAPLAULT s'étonne que, lors du dernier conseil communautaire, chaque élu communautaire disposait d'un dossier concernant la MSP alors que les élus municipaux de Noyers-sur-Cher n'ont jamais eu à disposition un dossier similaire pour appuyer les divers votes en conseil municipal sur le sujet.
- ⇒ Concernant la réunion publique qui a été organisée le 28 septembre 2016 sur la mise en place d'une mutuelle santé communale, Mme CHAPLAULT s'étonne que cette action ait été menée par une seule compagnie d'assurances et qu'elle n'ait pas réuni à l'initiative de la mairie, plusieurs représentants en capacité de parler de ce type de service.

M. SARTORI répond :

- ⇒ Concernant le projet de MSP, la communauté de communes Val de Cher-Controis assurant la maîtrise d'ouvrage du projet, aucun dossier ne pouvait être remis aux élus municipaux de Noyers-sur-Cher tant que les élus communautaires ne s'étaient pas prononcés définitivement sur le projet, ce qui a été fait lors du conseil communautaire du 12 septembre 2016.
- ⇒ Concernant la réunion publique, M. SARTORI a été contacté en juillet par la compagnie AXA qui lui a présenté sa démarche en matière de mutuelle santé collective. Jugeant cette démarche utile pour les habitants de Noyers-sur-Cher, notamment pour ceux qui ne disposent d'aucune mutuelle en raison de leurs faibles ressources financières, il a donné son accord pour l'organisation de la réunion publique. Il ajoute que, depuis cette réunion, aucune compagnie d'assurances concurrente ne s'est plainte.

Mme MASSARI annonce l'organisation le samedi 5 novembre à 20h15 à la salle des fêtes de Saint-Georges-sur-Cher de l'élection Miss Vignoble 2016 Touraine - Val de Loire - Val de Cher.

Mme ETIENNE annonce la Fête du timbre qui aura lieu à Saint-Aignan les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2016.

M. COUETTE indique que les travaux de la construction de la salle de motricité sont lancés et que les vitraux ont été posés dans la nef de la chapelle.

M. LELIEVRE indique que des ralentisseurs ont été installés dans l'avenue du Général de Gaulle et que le stationnement des véhicules a été marqué pour une période de 6 mois afin de recueillir l'avis des riverains. Il est également prévu de poursuivre le fleurissement de cette rue. A cet effet, l'association Sologne Nature Environnement se rendra sur la commune fin octobre pour proposer aux riverains de fleurir les pieds de murs.

Dans le cadre travaux de réparation sur le réseau routier départemental, le Conseil départemental a décidé de refaire la couche de roulement en enrobés sur une partie de la D63 (rue de la Coulonnière). Une piste cyclable sera prochainement tracée de chaque côté de la rue Saint-Lazare entre le carrefour de la Libération et à droite, la rue de la Chapelle, à gauche, la rue du Port. La largeur de la rue Saint-Lazare passera de 8m à 6m et la circulation des vélos et piétons sera mieux sécurisée.

M. SARTORI fait part des remerciements de M. Didier BARBOUX pour la subvention de 1 000 € accordée par la commune de Noyers-sur-Cher pour les travaux de mise en accessibilité des locaux du Foyer laïque.

M. SARTORI clôt la séance à 21 h 00.



**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour  
du conseil municipal du 9 septembre 2016**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Rapporteurs</b>
2016/59	Demande de subvention au Conseil départemental pour l'organisation d'un spectacle de clowns destiné aux enfants	Mme DAMERON
2016/60	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'équipement d'un dispositif d'autosurveillance	M. LELIEVRE
2016/61	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2016 de la communauté de communes Val de Cher Controis	M. DAIRE
2016/62	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Noyers-sur-Cher	M. SARTORI
2016/63	Nomination d'un directeur de la régie des transports scolaires	Mme BOUHIER
2016/64	Reprises de concessions abandonnées dans le cimetière	M. COUETTE
2016/65	Rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif	M. LELIEVRE
2016/66	Rapport de l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable	M. ROSET

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autres points à l'ordre du jour</b>	<b>Rapporteur</b>
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2016	M. SARTORI
2	Décisions du Maire	M. SARTORI